



AIDE-SOIGNANT/E DE NUIT

390 Rue Henri Fabre
38926 Crolles Cedex

Référence de l'offre	Direction Autonomie, Santé et Solidarités (DASS) – 038220900772306
Date de diffusion	05/09/2022
Nombre de poste	1
Poste à pourvoir le	26 octobre 2022
Date limite de candidature	5 octobre 2022
Type d'emploi	Titulaire ou contractuel(le) – Poste permanent vacant
Type de recrutement	Mutation / Détachement / Intégration / Mobilité interne / CDD 1 an renouvelable
Cadre d'emplois	Des aides-soignants territoriaux – Catégorie B (Filière médico-social)
Lieu de travail	EHPAD Belle-Vallée 346, rue de Bretagne 38190 Froges
Temps de travail	Temps complet - 35h00 hebdomadaires Horaires de travail : 20H30-7H ou 20H40-7H10 et 1 week-end sur 2
Environnement de travail	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places dont une Unité Psycho Gériatrique (UPG) de 22 places et 1 accueil de jour de 9 places.
Descriptif de l'emploi	L'aide-soignant/e de nuit fait partie d'une équipe pluri professionnelle qui contribue à la bonne prise en soins de chaque résident. Il/elle réalise en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier des soins de prévention, de confort, de maintien, et d'accompagnement de la personne. Il/elle veille au bien-être et au respect de l'autonomie, et prévient de toute évolution de santé. Il/elle devra participer aux formations organisées par la résidence en journée.
Missions	Sous la responsabilité hiérarchique de la directrice de l'EHPAD et du cadre de santé, vous serez chargé/e d'assurer : <ul style="list-style-type: none">➤ Les soins d'hygiène et de confort à la personne➤ L'observation et recueil de données relatives à l'état de santé de la personne➤ L'entretien de l'environnement immédiat de la personne et réfection des lits➤ Entretien du matériel de soins➤ La transmission des observations par écrit et par oral pour maintenir la continuité des soins➤ L'accueil, l'information, l'accompagnement des personnes et de leur entourage➤ L'aide et l'accompagnement aux soins de confort de nuit (collation, présence, accompagnement)➤ L'entretien du matériel et la gestion des stocks de matériels➤ L'aide et le soutien psychologique aux résidents et leur entourage➤ La réalisation d'animations à destination des résidents (fête de la musique, nuit des étoiles, ...)➤ L'entretien quotidien des dispositifs médicaux➤ La prise des soins des situations d'urgence en respectant les bonnes pratiques et protocoles.
Profil demandé	Diplôme d'état d'aide-soignant/e Maîtrise des protocoles d'hygiène lors des soins, des techniques et les protocoles d'entretien des locaux et du matériel, des techniques de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients Autonomie et travail d'équipe Sens de l'organisation, rigueur, discrétion, respect du secret professionnel

Spécificités du poste	Travail 1 week-end sur 2 Bonne condition physique (port de charges, station debout etc)
Rémunération pour un temps complet	Salaire minimum de 1726.60 € brut + 370 € brut prime fonction + prime week-end + prime de nuit + prime complémentaire équivalente à 1/12 ^{ème} de la rémunération + 226,76 € brut prime SEGUR + 118 € brut prime Grand-âge.
Avantages	Tickets restaurant, participation transport, adhésion mutuelle santé, participation mutuelle santé, adhésion à la prévoyance, adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), adhésion au Comité d'œuvres Sociale (COS).
Procédure	Envoyer candidature (lettre et CV) en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : http://www.le-gresivaudan.fr/115-offres-d-emplois.htm ou par courrier à communauté de communes Le Grésivaudan – Direction Ressources Humaines.
Contact	Pour tout renseignement sur le poste contacter : Cadre de santé M.CABANES 04 76 45 36 00 ou ccabanes@le-gresivaudan.fr
Règle statutaire	Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emploi correspondant, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Travailleurs handicapés	Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.